

Les dispositifs publics accompagnant les ruptures collectives de contrat de travail en 2021

Un recours en baisse en lien avec la reprise de l'activité économique

En 2021, dans un contexte économique encore marqué par la crise sanitaire, 610 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont mis en œuvre. Ils concernent 63 300 personnes dans 3 233 établissements, dont la moitié en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France. Les branches de la métallurgie, des transports et de l'hôtellerie-restauration-tourisme concentrent la moitié des ruptures de contrats envisagés. 450 PSE sont initiés en 2021, une baisse de 48 % par rapport à 2020.

116 procédures de ruptures conventionnelles collectives (RCC) sont validées en 2021, surtout dans les services et pour environ un quart dans des établissements franciliens.

En 2021, 118 900 personnes sont inscrites à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique, soit 23 % de moins qu'un an auparavant. Parmi elles, 57 400 bénéficient d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (-28 % sur un an). En fin d'année 2021, les inscriptions pour licenciement économique sont au plus bas depuis qu'elles font l'objet d'un suivi, en 2000.

Des plans de sauvegarde de l'emploi validés stables et des plans initiés en forte baisse

Dans un contexte économique encore marqué par la crise sanitaire [1], 610 PSE reçoivent une réponse favorable en 2021 (validation et/ou homologation), soit légèrement moins qu'en 2020 (encadré, tableau 1). Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées en fin de procédure s'établit à 63 300 (+12 % par rapport à 2020).

450 PSE sont initiés en 2021, après 860 en 2020 (soit -48 % sur un an). Plus des deux tiers d'entre eux le sont au premier semestre ([tableau 1 en ligne](#)).

Plus de la moitié des PSE conclus par la négociation

En 2021, parmi les 610 PSE mis en œuvre, 36 % font suite à l'homologation d'un document unilatéral établi par l'employeur et 60 % à la validation d'un accord majoritaire entre l'entreprise

TABLEAU 1 | Plans de sauvegarde de l'emploi et de ruptures de contrats associées, entre 2016 et 2021

En nombre, données brutes cumulées sur l'année

	2016	2017	2018	2019	2020	2021(p)
PSE initiés	710	560	540	480	860	450
PSE validés et/ou homologués (1)	690	560	480	510	620	610
Nombre de ruptures de contrats de travail concernées (2)	53 800	43 700	39 900	38 800	56 400	63 300

Note : données arrondies à la dizaine.

(1) Les PSE validés et/ou homologués sont affectés à la date de décision de l'administration ; ils peuvent concerner des PSE initiés au cours d'une année antérieure.

(2) Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées correspond à celui indiqué par les entreprises au moment de leur demande de décision auprès de l'administration. Ce nombre peut s'écarter de celui observé à l'issue de la mise en œuvre du PSE.

(p) : provisoire.

Lecture : en 2021, 450 PSE sont initiés et 610 PSE sont validés et/ou homologués par l'administration.

Champ : PSE initiés et PSE validés et/ou homologués ; France.

Source : SI-PSE RCC (juillet 2013 à décembre 2019) et SI-Rupco (depuis décembre 2019) ; (Dreets-DGEFP) ; calculs Dares.

et les organisations syndicales ([graphique complémentaire 1](#)). Les 4 % restants sont issus d'une procédure hybride. 88 % des PSE mis en œuvre relèvent du droit commun du licenciement économique et, parmi ceux-ci, 66 % sont négociés et validés. Les 12 % restants correspondent à des redressements et des liquidations judiciaires, qui ne donnent lieu à négociations que dans 19 % des cas.

Les branches les plus touchées sont la métallurgie-sidérurgie (16 % des ruptures envisagées, 21 % des PSE validés et/ou homologués), les transports (19 % des ruptures pour seulement 6 % des PSE validés et/ou homologués), ainsi que l'hôtellerie-restauration et le tourisme (14 % des ruptures pour 9 % des PSE validés et/ou homologués) ([tableau complémentaire 1](#)). En 2021, 3 233 établissements sont concernés par la mise en œuvre de PSE et 63 300 ruptures sont envisagées. Leur répartition régionale (carte 1) est relativement proche de celle observée pour les inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique (carte 2). Ainsi, 66 % des ruptures envisagées se concentrent en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France, et ces trois régions représentent 48 % des inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique. À elle seule, la région francilienne représente 51 % des ruptures envisagées au moment du dépôt de la demande de PSE en 2021 (carte 1). Elle est surreprésentée par rapport à la place qu'elle occupe dans l'emploi des entreprises de 50 salariés ou plus à la fin de l'année 2020 (27 %) [2]. Les ruptures de contrats s'y concentrent dans les transports (26 %), l'hôtellerie (17 %) et les bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (10 % ; carte 1).

Baisse des procédures de ruptures conventionnelles collectives

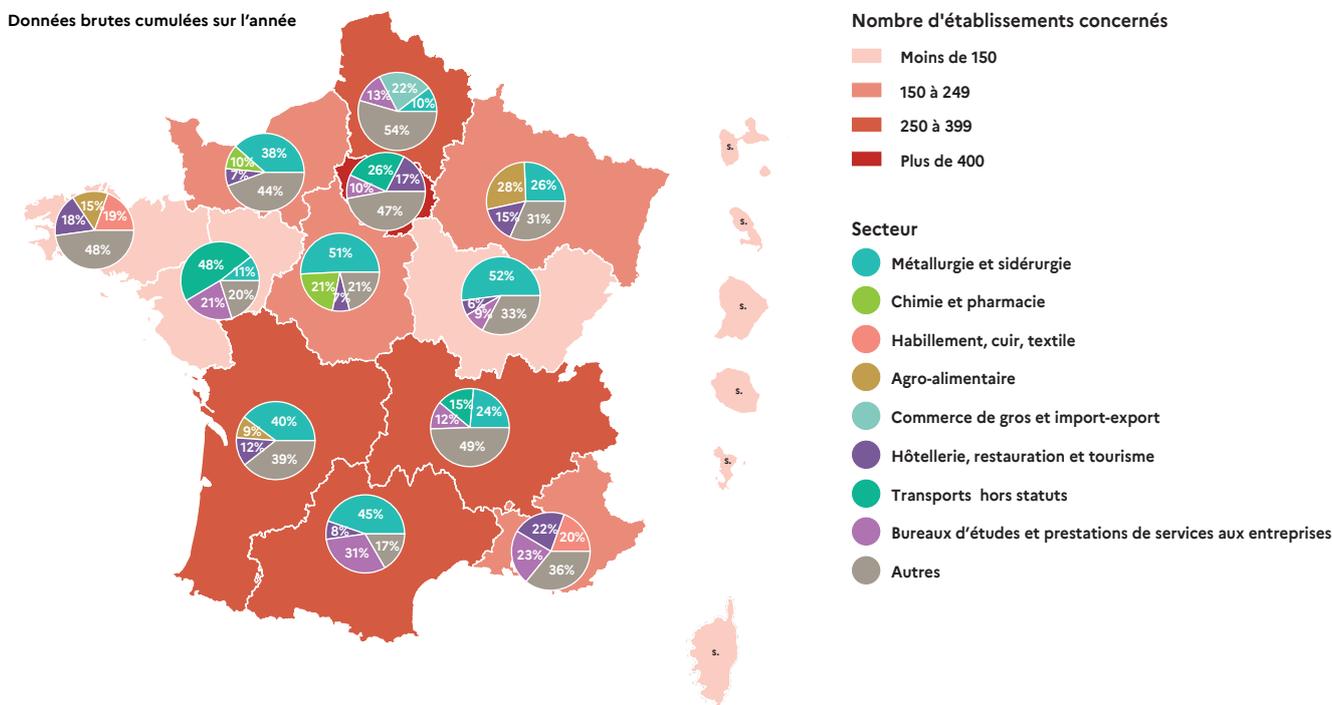
En 2021, le nombre de procédures de ruptures conventionnelles collectives (RCC, encadré) validées diminue, pour atteindre 116 (-18 % sur un an) (tableau complémentaire 3). Les 630 établissements concernés sont principalement implantés en Île-de-France (23 %), Auvergne-Rhône-Alpes (13 %), Nouvelle Aquitaine (11 %) et Occitanie (9 %) ([carte complémentaire 2](#)).

Le nombre de RCC initiées, qui a doublé en 2020, recule également en 2021, à 102 (-49 %), et rejoint ainsi son niveau de 2019 (103, tableau complémentaire 3).

Baisse des inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique

Du fait de la reprise de l'activité économique en 2021, le nombre d'entrées à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique (encadré) se replie par rapport à 2020 (-23 %) et même à 2019 (-9 % en deux ans) pour s'établir à 118 900 (graphique 1). Il s'agit du niveau le plus bas atteint depuis qu'il fait l'objet d'un suivi statistique, en 2000. Les inscriptions diminuent particulièrement au 1^{er} trimestre 2021 (-18 %), les reculs étant de 10 % en moyenne au cours des trois suivants.

CARTE 1 | Établissements envisageant des ruptures de contrats dans le cadre d'un PSE et les trois principales branches concernées, par région



s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Note : au-delà des 3 principales branches, les autres, dont la composition varie d'une région à l'autre, sont représentées en gris. Afin de préserver le respect du secret statistique (s.), les données relatives aux régions Corse et aux départements d'Outre-Mer ne sont pas communiquées.

Lecture : L'Île-de-France représente 51 % des ruptures envisagées dans le cadre d'un PSE validé et/ou homologué en 2021, réparties dans 966 établissements de la région. Les trois principales branches concernées par ces ruptures sont celles des transports (26 %), de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (17 %) et des bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (10 %).

Champ : établissements concernés par un PSE validé et/ou homologué en 2021 ; France.

Sources : SI-Rupco (Dreets-DGEFP) et Dares – DSN (liste des conventions collectives déclarées par entreprise (SIRET), mise à jour août 2020) ; calculs Dares.

La baisse est encore plus marquée pour les entrées dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation professionnelle (CSP, encadré). Sur l'ensemble de l'année 2021, elles diminuent de 28 % par rapport à 2020, à 57 400 ; leur part dans les entrées à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique diminue en conséquence.

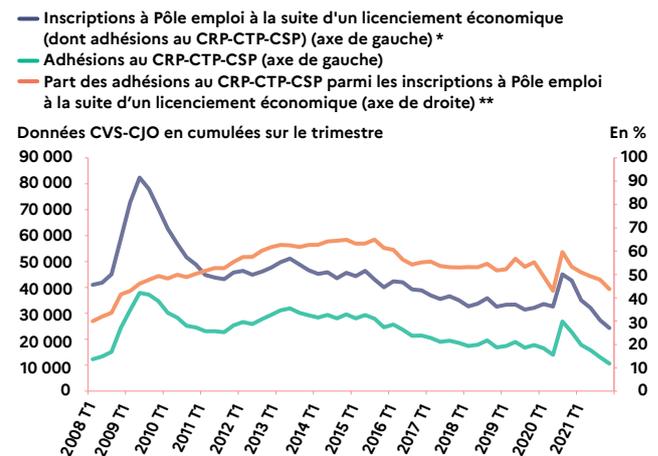
En 2021, comme les années précédentes, les inscrits à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique sont majoritairement des hommes (56 %, [tableau complémentaire 2](#)). Ils sont de plus en plus âgés : la part des 55 ans ou plus passe de 18 % en 2017 à 20 % en 2021.

La répartition géographique des inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique (carte 2) reflète celle de l'emploi salarié, avec toutefois une surreprésentation de l'Île-de-France. Cette dernière représente 27 % des inscrits à Pôle emploi pour ce motif (23 % de l'emploi salarié), suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (13 %), puis par la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Grand Est et les Hauts-de-France (8 % chacun).

En revanche, la part des adhésions au CSP parmi les inscrits à Pôle emploi pour licenciements économiques varie nettement d'une région à l'autre ([carte complémentaire 1](#)). Elle atteint 56 % en Normandie ou en Bretagne, contre 39 % dans le Grand Est.

Alors que les effectifs en CSP augmentent entre le deuxième semestre 2020 et début 2021 pour atteindre 67 600, ils diminuent au cours des trois trimestres suivants (-3 % puis -11 % et -18 %, graphique complémentaire 2). Fin 2021, ils sont 11 % en deçà du niveau de fin 2019.

GRAPHIQUE 1 | Inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique et adhésions au contrat de sécurisation professionnelle



Le sigle CSP couvre ici les 3 dispositifs : CRP - convention de reclassement personnalisé ; CTP - contrat de transition professionnelle ; CSP - contrat de sécurisation professionnelle. Le CSP remplace le CTP et le CRP depuis 2011.

* Elles correspondent aux inscriptions (i) en catégories A, B, C pour licenciement économique ; (ii) en catégorie E pour projet d'action personnalisé (PAP) anticipé (jusqu'en décembre 2008) ; (iii) en catégorie D pour CSP.

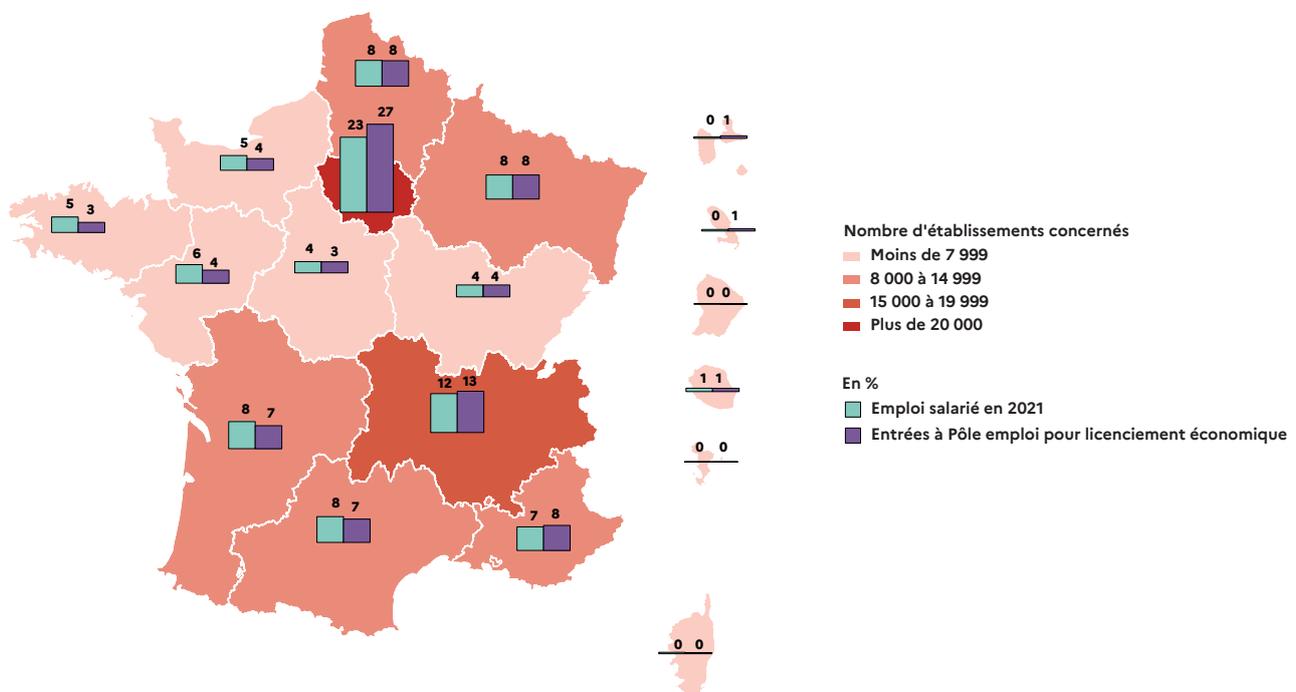
** Ce ratio diffère d'un taux d'adhésion au CSP : il rapporte les entrants en CSP à l'ensemble des licenciés économiques, même non éligibles au CSP ; en outre, il ne comptabilise que les licenciements économiques donnant lieu à une inscription auprès de Pôle emploi.

Champ : France

Lecture : Au quatrième trimestre 2021, 24 300 personnes se sont inscrites à Pôle Emploi à la suite d'un licenciement économique, dont 10 700 au titre d'un contrat de sécurisation professionnelle, soit 44 % des inscriptions suite à un licenciement économique.

Sources : Pôle emploi, fichier historique statistique ; calculs Dares.

CARTE 2 | Inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique en 2021, par région



Note : les données sur l'emploi salarié sont mesurées en fin d'année 2021, durant la dernière semaine de décembre ; elles sont provisoires.

Lecture : en 2021, plus de 32 000 entrées à Pôle emploi suite à un licenciement économique ont lieu dans la région Ile-de-France. Cette dernière représente 27 % des inscriptions à Pôle emploi en 2021 pour ce motif et 23 % de l'emploi salarié au 31 décembre 2021.

Champ : France pour les licenciements économiques ; France hors Mayotte, au lieu de travail pour l'emploi salarié ; données brutes cumulées sur l'année

Source : Insee, Estimations d'emploi ; Pôle emploi, Fichier historique statistique. Calculs Dares.

ENCADRÉ 1 • Définitions

Licenciement économique

Un licenciement pour motif économique est un licenciement, individuel ou collectif, justifié par des difficultés économiques sérieuses de l'entreprise [1]. Il ne peut intervenir que si tous les efforts de formation, d'adaptation et de reclassement au sein du groupe ou de l'entreprise ont été réalisés.

Plans de sauvegarde de l'emploi

Une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mise en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur 30 jours [1]. Le PSE peut être établi par voie négociée donnant lieu à accord majoritaire entre l'employeur et les organisations syndicales, par voie unilatérale par l'employeur, ou suivant une modalité hybride (accord majoritaire partiel sur une partie du plan, complété par un document unilatéral de l'employeur). Une fois initiée, une procédure de PSE fait l'objet d'une demande de décision auprès de l'administration, prenant la forme d'une validation (cas des procédures négociées), d'une homologation (procédures unilatérales) ou d'une validation-homologation (modalités hybrides).

Les ruptures conventionnelles collectives

Depuis janvier 2018, toute entreprise qui envisage uniquement des ruptures volontaires de contrats de travail peut ouvrir des négociations en vue de conclure un accord portant ruptures conventionnelles collectives (RCC ; [1]). L'entreprise soumet au contrôle de l'administration l'accord collectif majoritaire qui doit faire l'objet d'une validation.

Le contrat de sécurisation professionnelle

Depuis septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est proposé dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et celles en dépôt de bilan, à leurs salariés licenciés pour motif économique, qui y adhèrent ou non, et vise à favoriser un retour rapide à l'emploi durable [1, 3, 4].

La Dares publie trimestriellement des données mensuelles concernant ces dispositifs publics d'accompagnement des restructurations.

Pour en savoir plus

[1] Ghrairi J. (2022), « [Les dispositifs publics accompagnant les ruptures collectives de contrat de travail en 2020](#) », *Dares Résultats* n° 45, décembre.

[2] « [Emploi localisé en 2021](#) », Estimations d'emploi, *Insee Résultats*, paru le 26 janvier 2023.

[3] Ghrairi J. (2021), « [Contrat de sécurisation professionnelle : amélioration du retour à l'emploi à 18 mois pour les adhérents entrés mi-2018](#) », *Dares Focus* n° 39, juillet.

[4] Unédic (2021), « [Contrat de sécurisation professionnelle : dossier de référence](#) », juin.

Léonie Fauvre (Dares)

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE